
Programme Export 1 / Musiques Actuelles

Le programme EXPORT 1 MUSIQUES ACTUELLES soutient différents types d'actions liées au développement d'un projet artistique sur un ou plusieurs territoires hors France*.

Il dispose d'un **budget de 600.000€** en 2020 et octroie des **subventions de 400€ à 10.000€**.

Types d'actions aidées

- PROSPECTION ET RENCONTRES AVEC PARTENAIRES OU AFFILIÉS
- PROMOTION & MARKETING
- VOYAGE PROMOTIONNEL
- PRESTATIONS LIVE HORS TOURNÉES
- TOURNÉES INTERNATIONALES (3 représentations minimum)
- SESSION D'ECRITURE

*Pays francophone limitrophe (Suisse, Luxembourg et Belgique): un territoire francophone frontalier peut être inclus si le dossier porte au moins sur trois (3) autres territoires non francophones et si le montant concernant ces territoires n'excède pas 25% du montant total demandé.

Dépenses éligibles

1. PROSPECTION ET RENCONTRES AVEC PARTENAIRES OU AFFILIÉS

Sur la base de tarifs éco pour une personne par structure :

- transports internationaux et dans territoire(s) concerné(s)
- hébergement, restauration
- visas
- accréditations et stands

2. PROMOTION & MARKETING

- Attaché(e) de presse et / ou agence de promotion indépendante basée à l'étranger
- Promotion digitale (community management, achat de mots-clé, campagnes digitales)
- Création de contenu et / ou adaptation de formats (sous-titrage, traduction support vidéo)
- Dépenses marketing (print, achat d'espace offline)

3. VOYAGE PROMOTIONNEL, PRESTATION LIVE HORS TOURNÉE, TOURNÉES

– frais de l'artiste, de l'équipe technique et de deux représentants maximum :

- transports internationaux (sur la base de tarifs économiques)
- transports locaux sur territoire(s) concerné(s)
- location et transport des instruments
- hébergement, restauration, per diem
- visas
- traducteur
- téléphonie
- frais invitations de pros étrangers / achats de places guest-list

– les salaires des artistes-musiciens, techniciens et le salaire de l'artiste principal selon les règles cadre de la convention collective. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

4. SESSION D'ECRITURE

Sur la base de tarifs éco pour une personne + plusieurs artistes par structure :

- transports internationaux et dans territoire(s) concerné(s)
- hébergement, restauration, per diem
- frais location studio

Conditions d'éligibilité

Le porteur de projet doit

Être adhérent du Bureau Export

et

Remplir une des conditions suivantes :

- être affilié à la SCPP ou à la SPPF (pour un producteur phonographique)
- être sociétaire de la SACEM (pour un éditeur)
- être affilié au CNV (pour un producteur de spectacles).

Le projet est éligible si

Au moins un phonogramme est disponible sur au moins deux plateformes de streaming légales.

et

S'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- il est signé chez un producteur phonographique français ou en licence ou distribution pour l'export chez un producteur phonographique français,
- son éditeur est français et/ou ses œuvres sont inscrites au répertoire SACEM,
- son producteur de spectacles est français.

et

- Apporter au dossier les données de minimum 2 plateformes de streaming (Spotify / Deezer/Apple Music /Youtube/Soundcloud...) et d'un réseau social (Facebook/ Instagram/ Twitter...), en précisant les sources et dates des données. Ces données devront porter sur le monde entier ainsi que sur les territoires concernés par la demande et présenter une évolution sur une période récente. En outre, il faut justifier un minimum de 1000 followers sur une plateforme de streams et 1000 followers sur un réseau social.

Le nombre minimum de followers n'est pas obligatoire pour les demandes d'aide aux sessions d'écriture.

Dans le cas où le master-owner du projet artistique n'est pas français, l'aide est plafonnée à 25% du budget global.

Les demandes doivent porter sur une opération ayant débuté au plus tôt à la date de l'avant-dernière commission du programme EXPORT1/ MUSIQUES ACTUELLES (dates de commissions précisées sur le site internet et envoyées par l'équipe de commission).

Pour une demande de Prospection & Rencontres avec partenaires ou affiliés, la demande doit porter sur un/des déplacement(s) réalisé(s) lors des 12 derniers mois précédant la demande et ne sera autorisée qu'une seule demande par structure par tranche de 12 mois.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé au plus tard à la date limite communiquée par Le Bureau Export.

Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite de remise des dossiers ne sera pas pris en compte.

Procédures et modalités d'attribution de l'aide

Le montant de la demande doit être au minimum de 400 € et au maximum de 10 000 €.

L'apport du porteur du projet et/ ou des partenaires porteurs de projets doit apparaître dans le budget présenté en numéraire ou en valorisation et le montant demandé ne doit pas excéder cet apport.

Toutes les subventions obtenues ou en attente de confirmation auprès d'autres organismes doivent apparaître dans le budget. Le cumul de l'ensemble des subventions ne peut excéder 50% du budget global.

Le nombre de demandes est limité à 3 aides obtenues pour un même projet artistique par an et 10 aides obtenues par une même structure par an. Le nombre de demandes concernant les Writing Camp est limité à 2 par an.

Tous programmes du Bureau Export confondus, le montant maximum des demandes ne peut pas excéder 180 000€ par an et par groupe de sociétés.

Annexes obligatoires au dépôt du dossier

Selon la nature de l'aide :

- Listes récapitulatives des dates de représentations, lieux, prix des billets, jauge, type de contrat
- Plan promo, planning promo, devis, factures
- Coordonnées des contacts professionnels, planning de rdv
- Plan marketing, devis, factures
- Lettres d'invitations
- Contrats de cession ou tout document attestant des montants de cession (étant précisé que ces documents ne figureront pas dans le dossier et seront traités avec toute la confidentialité requise mais serviront au travail d'instruction réalisé par l'équipe du Bureau Export)

Versement de la subvention

Le Bureau Export informe le porteur de projet de la décision de la commission par écrit.

Le versement est effectué après l'opération sous condition de la bonne réalisation du projet tel qu'il est présenté dans le dossier et de l'engagement du porteur de projet à fournir le bilan de l'opération (point sur les ventes, rapport promotionnel, retombées, contacts, perspectives, etc.) ainsi que le budget réalisé et justificatifs correspondants.

Pièces justificatives pour le paiement des subventions

- Fiches de salaires
- Justificatifs des frais éligibles (devis et / ou factures)
- Budget réalisé
- Bilan de l'opération
- Convention de financement
- RIB

Le dossier doit être soldé dans les 4 mois suivant l'opération et au plus tard dans les 18 mois qui suivent l'attribution de l'aide, après envoi des pièces justificatives demandées et sur présentation d'une facture HT du montant alloué. Si le dossier n'est pas soldé dans ce délai la subvention est annulée.

NB

- La subvention peut être diminuée s'il apparaît un écart entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.
- la commission se réserve le droit de faire effectuer un audit par son expert-comptable.
- Le paiement de la subvention s'effectue dans un délai maximum de 3 mois, une fois le dossier complet reçu par Le Bureau Export.

Communication

Toute subvention allouée implique une collaboration du porteur du projet avec les équipes de communication du Bureau Export. Les acteurs du projet aidé s'engagent à valider une stratégie de communication avec le Bureau Export, et à partager les contenus créés à cette occasion sur leurs réseaux sociaux avec #hashtags correspondants.